

DECRET N°73-248 du 11 août 1973

chargeant le Ministre des Travaux Publics
Mines et Energie de l'intérim du Ministre
des Transports, Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret N°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Pour compter du 11 août 1973, le Capitaine André ATCHADE, Ministre des Travaux Publics, Mines et Energie, est chargé d'assurer l'intérim du Ministre des Transports, Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 août 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CS 6 - MTP-MPT 8 - autres ministères 9 - SGG 4
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Ch.5 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1.